

Vu l'article 8 du Code civil suisse ;

Vu les articles 8 al. 5, 8a al. 1 lettre c et 13 alinéa 1<sup>er</sup> lettre d de la Loi fribourgeoise sur le contrôle des habitants ;

**Attestation relative à la prise de domicile en cas de colocation ou de sous-location**

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

domicilié(e) à ....., 1700 Fribourg (si autre commune préciser)

Confirme que M./Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

loge actuellement à l'adresse mentionnée ci-dessus, en qualité de colocataire ou de sous-locataire ; **dès le** .....

provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois.

pour une durée déterminée jusqu'au : .....

de façon permanente, pour une durée indéterminée.

De plus, les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Les deux signataires s'engagent mutuellement à indiquer au Contrôle des habitants de la Ville de Fribourg toute modification concernant un éventuel changement d'adresse, sans retard.

En cas d'aide sociale, la colocation ou sous-location doit-être annoncée sans retard au Service social, car elle influe sur le calcul des prestations.

Signature du locataire:

Signature du sous locataire :

Le preneur du contrat de bail principal est : M./Mme .....  
domicilié(e) à

..... (peut-être identique que la signature du locataire)

**Conformément à l'article 262 du Code des obligations le bailleur (par ex. la Régie) doit être informé de la sous-location. Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.**